



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0338**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Guichet numérique métropolitain - Convention de partenariat avec le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour la gestion et le suivi des problèmes d'éclairage public

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0338**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Guichet numérique métropolitain - Convention de partenariat avec le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour la gestion et le suivi des problèmes d'éclairage public**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon considère la relation à ses usagers comme un champ extrêmement important et elle l'a placée au cœur de ses objectifs de développement de nouveaux services numériques. Parmi ceux-ci, le guichet numérique métropolitain, ouvert au public sous la marque Toodego, est l'un de ses projets phares.

Le guichet Toodego est une plateforme numérique territoriale conçue comme un nouveau canal qui permet à l'utilisateur de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et plus réactif, à un "bouquet de services d'intérêt général". Ce bouquet de services est enrichi et homogénéisé à l'échelle de chaque bassin de vie, et il est structuré à partir des besoins des utilisateurs finaux.

Le guichet Toodego se matérialise par une application mobile et un portail Web territorial, par lesquels l'utilisateur peut accéder à des informations locales personnalisées ainsi qu'à des services en ligne de dépôt et de suivi de démarches administratives, quel que soit son lieu de résidence.

Il s'agit ainsi de simplifier l'accès aux informations et aux services pour les habitants de la Métropole, tout en structurant l'offre accessible à partir des principales thématiques d'intérêt de nos concitoyens (besoins liés à une situation de vie ou regroupement thématique de services).

La Métropole a initié ce projet en partenariat avec des communes volontaires pour déployer une plateforme territoriale de services numériques sur le principe d'une réciprocité d'apports. Quatre Communes pilotes, Bron, Dardilly, Oullins et Vaulx en Velin, se sont ainsi engagées avec la Métropole dans ce projet. Elle ont été rejointes en 2020 par 6 nouvelles Communes : Champagne au Mont d'Or, Corbas, Pierre Bénite, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons et Saint Priest.

Le partenariat entre la Métropole et les communes s'organise autour des 2 grands objectifs suivants :

- déployer une plateforme numérique territoriale intégrant des services et téléservices métropolitains et communaux,
- proposer des bouquets de services sur le territoire ainsi qu'une harmonisation des services afin de faciliter un certain nombre de démarches en ligne.

Parmi les services proposés figure le signalement d'incidents ou problèmes dans l'espace public. Ce service permet à tout usager d'informer les collectivités d'un dysfonctionnement perçu ou constaté sur l'espace public dans différents domaines et quels que soient la collectivité ou l'opérateur compétents, dont l'éclairage public, de compétence communale.

Sur cette thématique spécifique, certaines communes de la Métropole sont adhérentes au SIGERLY et ont transféré à ce dernier la maintenance préventive et curative de leur réseau d'éclairage public.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu des objectifs du projet, le SYGERLY souhaite devenir partenaire du guichet numérique métropolitain Toodego.

II - Le partenariat entre la Métropole et le SIGERLY au titre du guichet numérique métropolitain

L'objectif du partenariat entre la Métropole et le SIGERLY est de permettre d'optimiser le service de gestion des problèmes d'éclairage signalés sur la plateforme Toodego pour les Communes partenaires de Toodego ayant confié la maintenance de leur réseau à ce Syndicat.

Il s'agit ainsi de pouvoir développer l'interface idoine entre la plateforme logicielle Toodego et le système d'information du SIGERLY, assurant ainsi la transmission automatique des demandes d'interventions effectuées dans le domaine de l'éclairage public ainsi que la récupération des états de traitement de ces demandes en vue d'une bonne information retour des usagers.

Ce partenariat se concrétise donc par le développement et la maintenance d'une connexion informatique entre la plateforme Toodego et le système d'information du SIGERLY.

III - Le dispositif conventionnel proposé entre la Métropole et le SIGERLY

Une convention de partenariat est proposée entre la Métropole et le SIGERLY, dont l'objet est de définir le cadre de la collaboration technique nécessaire pour optimiser la gestion et le suivi des problèmes d'éclairage signalés sur la plateforme Toodego pour les communes partenaires de Toodego et ayant confié la maintenance de leur réseau au SIGERLY.

Elle précise les modalités d'interventions réciproques de la Métropole et du SIGERLY dans le cadre de l'échange de données mis en place plus généralement au sein du projet guichet numérique métropolitain et grâce à l'interfaçage de la plateforme Toodego avec le système d'information du SIGERLY.

Pour ce faire, cette convention prévoit notamment que la Métropole prenne en charge le développement et la maintenance des "demi-connecteurs" de l'outil de gestion "relation usagers" vers le système d'information du SIGERLY, pour la transmission de demandes d'intervention de maintenance et la récupération d'état de traitement de ces demandes. Elle prend effet à la date de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une même durée.

La mise en œuvre du partenariat ne donne lieu à aucune participation financière croisée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat entre la Métropole et le SIGERLY fixant un cadre de collaboration technique permettant d'optimiser le service de gestion des problèmes d'éclairage signalés sur la plateforme Toodego.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.